



No de résolution  
ou annotation

**MARS**

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvere

### LE 01 MARS 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 01 mars 20201 au 837, 8<sup>e</sup> Rang à Saint-Sylvere, à 19 h.

Sont présents la conseillère et les conseillers suivants:

|                         |                            |
|-------------------------|----------------------------|
| Madame Sylvie Tanguay   | Monsieur Robert Morissette |
| Monsieur Normand Dubois | Monsieur Marc St-Louis     |
| Monsieur André Lauzière |                            |

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Adrien Pellerin.

Est également présente madame Sophie Millette, directrice générale et secrétaire-trésorière.

À l'unanimité de tous les conseillers, ceux-ci déclarent qu'ils acceptent que la présente séance soit tenue à huis clos et puissent y participer au 837, Rang 8, Saint-Sylvere.

2021-03-032

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est soumis aux membres du Conseil municipal pour adoption.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Normand Dubois et résolu :

Que le Conseil municipal adopte l'ordre du jour, tel que soumis.

Adoptée.

### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 01 FÉVRIER 2021

Ce point sera reporté à la prochaine séance du conseil.

### SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

Le maire, monsieur Adrien Pellerin effectue le suivi des procès-verbaux.

### DEMANDES DE L'ASSEMBLÉE

Aucune demande de l'assemblée n'est formulée lors de cette période.

### RAPPORT DES DÉLÉGUÉS

#### OMH AU CŒUR DU QUÉBEC

Le conseiller, monsieur Normand Dubois effectue le suivi de la rencontre :

- 1 logement à louer.

#### RÉGIE DES DÉCHETS

Le conseiller, monsieur Marc St-Louis effectue le suivi de la rencontre :

- Caroline approche pour avoir un médiateur pour les conflits avec les municipalités et citoyens.
- Démission de Caroline.
- 2 conteneurs pour le plastique agricole sur le territoire.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvere

### COMITÉ DES LOISIRS ST-SYLVÈRE

Le conseiller, monsieur Marc St-Louis effectue le suivi de la rencontre :

- Projet du sentier et envoyer les photos à madame Sophie Millette, directrice générale.

### DÉPÔT LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION, DE LOTISSEMENT ET D'ENVIRONNEMENT - FÉVRIER 2021

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste des permis de construction, d'environnement et de lotissement pour le mois de février 2021 pour 1 permis totalisant une somme de 2 000 \$.

### CORRESPONDANCE - FÉVRIER 2021

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim présente la correspondance du mois de février 2021 en indiquant que ces documents sont disponibles au bureau de la Municipalité.

### COMPTES DE FÉVRIER 2021

CONSIDÉRANT que la liste des comptes à payer du mois de février 2021 de la Municipalité de Saint-Sylvere comportant une page, totalisant 163 155,69 \$ est soumise aux membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la directrice générale et secrétaire-trésorière certifie que la Municipalité possède les crédits budgétaires nécessaires au paiement de ces factures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sylvie Tanguay et résolu :

Que les comptes énumérés sur ladite liste jointe à la présente pour valoir comme ci au long reproduit, pour le mois de février 2018, soient acceptés et payés.

Adoptée.

### DÉPÔT DES DÉCLARATIONS PÉCUNIAIRES AMENDÉE

Tel que prévu par la loi, tous les membres du conseil ont l'obligation de déclarer ou de mettre à jour leurs déclarations d'intérêt pécuniaires dans les 60 jours de l'anniversaire de la date de proclamation de son élection. Tous changements significatifs apportés aux renseignements contenus dans sa déclaration, au moyen d'un avis écrit remis à la directrice générale secrétaire- trésorier ou le greffier de la municipalité.

Tel que prévu par la loi Article 360.2, de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le greffier ou secrétaire-trésorier doit, au plus tard le 15 février de chaque année, transmettre le relevé identifiant les membres du conseil qui ont déposé, ou non, une déclaration d'intérêts pécuniaires.

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal doivent déposer chaque année le formulaire de leurs déclarations d'intérêts pécuniaires (art. 357, L.E.R.M.) ;

ATTENDU QUE la directrice générale secrétaire-trésorière déclare que la tous les membres du conseil ont bien déposé leur formulaire de déclaration d'intérêts pécuniaires.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvère

Confirmation du dépôt : Le Maire, Adrien Pellerin, la conseillère : Sylvie Tanguay les conseillers : Normand Dubois, Robert Morissette et Marc St-Louis. Tous ont déclaré par avis écrit et signé de leur main, leurs formulaires d'intérêts pécuniaires, lesquels ont été déposés pour chacun d'entre eux lors de la séance ordinaire du conseil.

Pour ces motifs.

Le conseil municipal accuse réception des dépôts des déclarations d'intérêts pécuniaires.

Déposées.

2021-03-034

### MANDAT BÉLANGER SAUVÉ AVOCATS

CONSIDÉRANT que le conseil confie le mandat à Bélanger Sauvé Avocats de protéger et défendre les droits d'un employé et de transmettre des mises en demeure et de faire tous ce que requis pour faire respecter la résolution 2021-02-030;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur André Lauzière et résolu.

Monsieur Robert Morissette est contre.

Adoptée.

2021-03-035

### RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 584 900 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 9 MARS 2021

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Sylvère souhaite emprunter par billets pour un montant total de 584 900 \$ qui sera réalisé le 9 mars 2021, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunt # | Pour un montant de 584 900 \$ |
|------------------------|-------------------------------|
| 227                    | 106 700 \$                    |
| 321                    | 478 200 \$                    |

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

ATTENDU que conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 321, la Municipalité de Saint-Sylvère souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sylvie Tanguay et résolu :

Que les règlements d'emprunt indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 9 mars 2021;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 9 mars et le 9 septembre de chaque année;
3. Les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

|      |           |  |
|------|-----------|--|
| 2022 | 48 800 \$ |  |
| 2023 | 49 600 \$ |  |
| 2024 | 50 500 \$ |  |



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvere

|      |            |                   |
|------|------------|-------------------|
| 2025 | 51 300 \$  |                   |
| 2026 | 52 300 \$  | (à payer en 2026) |
| 2026 | 332 400 \$ | (à renouveler)    |

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 321 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 9 mars 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée.

2021-03-036

### RÉSOLUTION D'ADJUDICATION ET L'ÉCHÉANCIER DE PAIEMENT

#### Soumissions pour l'émission de billets

|                    |                                  |                       |                 |
|--------------------|----------------------------------|-----------------------|-----------------|
| Date d'ouverture:  | 1 <sup>er</sup> mars 2021        | Nombre de soumission: | 3               |
| Heure d'ouverture: | 10 h                             | Échéance moyenne :    | 4 ans et 2 mois |
| Lieu d'ouverture:  | Ministère des Finances du Québec | Date d'émission:      | 9 mars 2021     |
| Montant :          | 584 900 \$                       |                       |                 |

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Sylvere a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 9 mars 2021, au montant de 584 900 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvère

### 1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

|            |           |      |
|------------|-----------|------|
| 48 800 \$  | 0,50000 % | 2022 |
| 49 600 \$  | 0,65000 % | 2023 |
| 50 500 \$  | 0,90000 % | 2024 |
| 51 300 \$  | 1,20000 % | 2025 |
| 384 700 \$ | 1,45000 % | 2026 |

Prix : 98,77200

Coût réel : 1,64931 %

### 2 - CAISSE DES JARDINS GODEFROY

|            |           |      |
|------------|-----------|------|
| 48 800 \$  | 1,69000 % | 2022 |
| 49 600 \$  | 1,69000 % | 2023 |
| 50 500 \$  | 1,69000 % | 2024 |
| 51 300 \$  | 1,69000 % | 2025 |
| 384 700 \$ | 1,69000 % | 2026 |

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,69000 %

### 3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

|            |           |      |
|------------|-----------|------|
| 48 800 \$  | 1,85000 % | 2022 |
| 49 600 \$  | 1,85000 % | 2023 |
| 50 500 \$  | 1,85000 % | 2024 |
| 51 300 \$  | 1,85000 % | 2025 |
| 384 700 \$ | 1,85000 % | 2026 |

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,85000 %



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvère

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Normand Dubois et résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la Municipalité de Saint-Sylvère accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 9 mars 2021 au montant de 584 900 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 227 et 321. Ces billets sont émis au prix de 98 77 200 \$ pour chaque 100, 00 \$ valeur nominale de billets, échéant en série de **cinq (5) ans**;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2021-03-037

### ACHAT D'UN COMPRESSEUR 2 HP

CONSIDÉRANT que le compresseur à la station d'eau potable a brisé et est réparé temporairement;

CONSIDÉRANT que la directrice générale a demandé une soumission à Location Yvalain;

CONSIDÉRANT la soumission reçue pour un compresseur OMEGA 2 HP 20 gallons/5CFM Commercial;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Location Yvalain pour le compresseur OMEGA 2 HP au coût de 899,95 \$ (taxes en sus);

CONSIDÉRANT que la directrice générale à communiquer avec tous les élus en leur expliquant l'urgence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur André Lauzière et résolu :  
Que Le conseil municipal est en accord avec l'achat effectuer par la directrice générale concernant le compresseur OMEGA 2 HP.

Que cette dépense soit mise au programme TECQ.

Adoptée.

2021-03-038

### PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (AIRRL) ET RIRL – TRAVAUX POUR LE 12<sup>E</sup> RANG NORD

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Sylvère a pris connaissance des mesures particulières applicables exclusivement aux demandes d'aide financière complètes et admissibles reçues entre le 1<sup>er</sup> mars au le 30 avril 2021 dans le cadre des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les mesures particulières ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvere

ATTENDU QUE le Ministère versera 90 % du montant de l'aide financière au comptant dans les meilleurs délais suivant la signature de la lettre d'annonce par le ministre;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 janvier 2021;

ATTENDU QUE le dernier versement est conditionnel à l'acceptation par le ministre de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE le solde de l'aide financière, s'il y a lieu, fera l'objet d'un versement unique au comptant en fonction de la dépense réelle admissible sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'apparaissant à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Sylvere s'engage à rembourser sans délai le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour les sommes versées en trop lorsque :

- le premier versement d'aide financière est supérieur à l'aide financière à verser déterminée à la section 4.7.2 (pour le volet RIRL) ou à la section 5.7 (pour le volet AIRRL);
- si le projet est annulé par le bénéficiaire ou reporté le ou après le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Sylvere s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère, le cas échéant;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et, au plus tard le 31 décembre 2020, sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Sylvere a choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière sur :

Estimation détaillée du coût des travaux

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Madame Sylvie Tanguay, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Municipalité de Saint-Sylvere confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2021-03-039

### **COLLECTE DE FEUILLES MORTES 2020**

CONSIDÉRANT que la collecte de feuille mortes a été effectuée à l'automne 2020 dans le parc de l'église;

CONSIDÉRANT que le montant de la subvention est de 138.00\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Marc St-Louis et résolu :

Que la municipalité remettre le montant de la subvention à la Fabrique BX Louis Zéphirin Moreau en totalité.

Adoptée.

2021-03-040

### **ACHAT MAGNOR**

CONSIDÉRANT que la directrice générale doit faire l'achat de vanes de relâche de coudes et sondes pour la pompe prominent;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Magnor pour les coudes et sondes au montant de 2 311,00 \$ (taxes en sus);



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvere

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Magnor pour les vannes de relâche et les vannes de contre-pression au montant d'environ 774,72 \$ (taxes en sus);

À la demande de Monsieur Pellerin on ajoute également la dépense relier à Régival.

CONSIDÉRANT qu'une visite a été fait à la station d'eau potable par un technicien de chez Régival et que nous devons changer deux moteurs;

CONSIDÉRANT que la directrice générale à fait la commande de deux (2) moteurs pour les volets de ventilation de la station d'eau potable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur André Lauzière et résolu :

Que la municipalité est en accord avec les soumissions soumis par Magnor et mandate la directrice générale de procédé aux achats.

Que la municipalité est en accord avec l'inspection de la ventilation et autorise l'achat et l'installation de moteur (2) de volet par Régival.  
Que cette dépense soit mise au programme TECQ.

Adoptée.

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 339 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR LE RECOUVREMENT DES COÛTS RELATIFS À L'ENTRETIEN DU COURS D'EAU PETIT BRAS BRANCHE 9**

Je Marc St-Louis donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil municipal sera soumis pour adoption le projet de règlement numéro 339 établissant la tarification pour le recouvrement des coûts relatifs à l'entretien du cours d'eau Petit Bras branche 9.

Je Marc St-Louis dépose le présent projet de règlement numéro 339 établissant la tarification pour le recouvrement des coûts relatifs à l'entretien du cours d'eau Petit Bras branche 9.

Ledit projet de règlement sera disponible pour consultation au bureau municipal dès le 02 mars 2021 sur les heures d'ouverture du bureau.

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 340 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR LE RECOUVREMENT DES COÛTS RELATIFS À UN CHANGEMENT DE PONCEAU (COURS D'EAU PETIT BRAS BRANCHE 9)**

Je Robert Morissette donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil municipal sera soumis pour adoption le projet de règlement numéro 340 établissant la tarification pour le recouvrement des coûts relatifs à un changement de ponceau.

Je Robert Morissette dépose le présent projet de règlement numéro 340 établissant la tarification pour le recouvrement des coûts relatifs à un changement de ponceau.

Ledit projet de règlement sera disponible pour consultation au bureau municipal dès le 02 mars 2021 sur les heures d'ouverture du bureau.

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 341 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR LE RECOUVREMENT DES COÛTS RELATIFS À L'ENTRETIEN DU COURS D'EAU PETIT BRAS BRANCHE 7**

Je Normand Dubois donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil municipal sera soumis pour adoption le projet de règlement





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvère

numéro 341 établissant la tarification pour le recouvrement des coûts relatifs à l'entretien du cours d'eau Petit Bras branche 7.

Je Normand Dubois dépose le présent projet de règlement numéro 341 établissant la tarification pour le recouvrement des coûts relatifs à l'entretien du cours d'eau Petit Bras branche 7.

Ledit projet de règlement sera disponible pour consultation au bureau municipal dès le 02 mars 2021 sur les heures d'ouverture du bureau.

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 342 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR LE RECOUVREMENT DES COÛTS RELATIFS À L'ENTRETIEN DU COURS D'EAU PETIT BRAS BRANCHE 8**

Je André Lauzière donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil municipal sera soumis pour adoption le projet de règlement numéro 342 établissant la tarification pour le recouvrement des coûts relatifs à l'entretien du cours d'eau Petit Bras branche 8.

Je André Lauzière dépose le présent projet de règlement numéro 342 établissant la tarification pour le recouvrement des coûts relatifs à l'entretien du cours d'eau Petit Bras branche 8.

Ledit projet de règlement sera disponible pour consultation au bureau municipal dès le 02 mars 2021 sur les heures d'ouverture du bureau.

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 343 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR LE RECOUVREMENT DES COÛTS RELATIFS À L'ENTRETIEN DU COURS D'EAU PETIT BRAS BRANCHE 2**

Je Sylvie Tanguay donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil municipal sera soumis pour adoption le projet de règlement numéro 343 établissant la tarification pour le recouvrement des coûts relatifs à l'entretien du cours d'eau Petit Bras branche 2.

Je Sylvie Tanguay dépose le présent projet de règlement numéro 343 établissant la tarification pour le recouvrement des coûts relatifs à l'entretien du cours d'eau Petit Bras branche 2.

Ledit projet de règlement sera disponible pour consultation au bureau municipal dès le 02 mars 2021 sur les heures d'ouverture du bureau.

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 344 MODIFIANT LE RÈGLEMENT HARMONISÉ RM 2019**

Je Marc St-Louis donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil municipal sera soumis pour adoption le projet de règlement numéro 344 modifiant le règlement harmoniser RM 2019.

Je Marc St-Louis dépose le présent projet de règlement numéro 344 modifiant le règlement harmonisé RM 2019.

Ledit projet de règlement sera disponible pour consultation au bureau municipal dès le 02 mars 2021 sur les heures d'ouverture du bureau.

2021-03-041

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 338 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été remis à tous les membres du Conseil municipal et que ceux-ci déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par Monsieur Marc St-Louis lors de la séance ordinaire du 01 février 2021;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvère

CONSIDÉRANT que le dépôt du projet de règlement a été fait par Monsieur Marc St-Louis lors de la séance ordinaire du 01 février 2021, et que le projet est disponible au bureau municipal dès le 02 février 2021 au bureau municipal, pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur André Lauzière et résolu :

Monsieur Robert Morissette soumet que le maire soit majoré de 1 500 \$ annuellement au lieu de 3 000 \$ :

Vote :

|                 |        |
|-----------------|--------|
| André Lauzière  | Contre |
| Sylvie Tanguay  | Contre |
| Normand Dubois  | Contre |
| Marc St-Louis   | Contre |
| Adrien Pellerin | Contre |

Monsieur André Lauzière propose le règlement tel que soumis par la directrice générale.

Vote :

|                   |        |
|-------------------|--------|
| Sylvie Tanguay    | Pour   |
| Normand Dubois    | Pour   |
| Marc St-Louis     | Pour   |
| Adrien Pellerin   | Pour   |
| Robert Morissette | Contre |

D'adopter le règlement numéro 338 sur le traitement des élus municipaux tel que soumis par monsieur André Lauzière.

Adoptée à la majorité des conseillers présents et monsieur le maire aussi.

2021-03-042

### **DÉROGATION MINEURE 2948-5299 QUÉBEC INC.**

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure soumise par 2948-5299 QUÉBEC INC., localisée comme suit :

304, Rang 6 Saint-Sylvère – Distances séparatrices d'élevage

CONSIDÉRANT la demande initiale du 11 novembre 2020 amendée le 7 janvier 2021 visant à permettre l'augmentation du cheptel, la construction et l'agrandissement d'installation d'élevage existantes ;

CONSIDÉRANT les plans et documents déposés au dossier par Monsieur Sébastien Whissell, ING. En date de la présente ;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans la zone A-01 ;

CONSIDÉRANT que la demande vise à octroyer une dérogation mineure relativement aux dispositions de l'article #221 du règlement de zonage #247 afin d'autoriser des distances séparatrices inférieures aux normes actuellement en vigueur, entre les installations d'élevage et les résidences existantes du milieu environnant ;

CONSIDÉRANT que les normes minimales présentement en vigueur sont de 132, 5 m à cet égard ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 145.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) prévoit qu'une municipalité ne peut octroyer une dérogation mineure au demandeur si elle est susceptible d'occasionner un préjudice, aux propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvère

CONSIDÉRANT que les trois (3) propriétaires visés par la présente demande de dérogation mineure ont signifié par écrit ne pas être opposés à la présente demande ;

CONSIDÉRANT qu'il y a cependant lieu d'assujettir l'octroi de la présente demande à l'installation d'une clôture ou haie brise-vent à proximité de la limite du lot 5 652 056 du Cadastre du Québec, en guise de mesure d'atténuation au bénéfice de la résidence sise au 320 Rang 6, eu égard aux activités de chargement et déchargement pour le bâtiment d'élevage #3 ;

CONSIDÉRANT que le choix entre clôture ou haie brise-vent devrait être laissée à la discrétion du propriétaire du 320 Rang 6 ;

CONSIDÉRANT que le comité recommande de faire installer une haie brise-vent entre les bâtiments d'élevage projets #4 et #5 et la Route du 6<sup>e</sup> rang, compte tenu de la faible distance d'implantation du chemin public et que les sorties des conduites d'aération seront implantées sur les murs sud-ouest, sans cependant rendre cette condition obligatoire ;

CONSIDÉRANT que les autres éléments sont conformes ou protégés par droit acquis aux dispositions en vigueur du règlement de zonage #247 ;

CONSIDÉRANT que de donner suite à la présente demande ne contreviendrait donc pas, pour le présent cas, aux dispositions de l'article 145.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, sans non plus constituer un risque de créer un précédent allant à l'encontre des orientations définies au règlement #246 relatifs au plan d'urbanisme municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Robert Morissette et résolu :

Que le conseil donne favorablement suite à la requête et que le conseil est en accord et demande que les recommandations du comité du CCU soit mise en place et respecté

Vote :

|                |      |                   |        |
|----------------|------|-------------------|--------|
| Sylvie Tanguay | Pour | Robert Morissette | Pour   |
| Normand Dubois | Pour | Marc St-Louis     | Contre |
| André Lauzière | Pour |                   |        |

Adoptée à la majorité des conseillers.

2021-03-043

### **APPUI AUX DEMANDES POUR L'HABITATION COMMUNAUTAIRE ET SOCIALE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

ATTENDU que le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les québécois et le monde, rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis;

ATTENDU que 305 590 ménages au Québec ont des besoins de logements adéquats et abordables;

ATTENDU que ces besoins ne sont pas comblés par l'offres actuelle de logements;

ATTENDU que la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires;

ATTENDU que les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvere

ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes;

ATTENDU que chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30 \$ en activité économique dans le secteur de la construction;

ATTENDU qu'il est nécessaire de loger convenablement les québécoises et les québécois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Robert Morissette et résolu :

De demander au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique.

De transmettre une copie de cette lettre à la ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire, Mme Andrée Laforest, ainsi qu'à la présidente du Conseil du trésor, Mme Sonia Lebel, et au ministre des Finances, M. Éric Girard.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **RÉSOLUTION D'APPUI À L'ORGANISME « UNIS POUR LA FAUNE » (UPF)**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Sylvere est une destination de choix pour les amateurs de chasse au chevreuil et que cette activité est un apport économique important;

CONSIDÉRANT que l'on constate une perte importante de la qualité des habitats fauniques entre autres dans les aires de confinement (**ravage**) par l'exploitation forestière au cours des dernières décennies;

CONSIDÉRANT qu'au Québec le dynamisme et la qualité de notre cheptel de chevreuils sont annuellement régulés par : la rigueur de nos hivers; le maintien d'habitats de qualité; la prédation; et par le type de prélèvement que l'on effectue par la chasse, lequel peut affecter l'équilibre des ratios mâle/ femelle;

CONSIDÉRANT que certaines modalités de gestion proposées dans le nouveau plan de gestion 2020-2027 ont suscité de nombreux irritants chez les chasseurs, les professionnels et l'industrie;

CONSIDÉRANT que selon les estimations du Ministère, le nombre de permis de chasse au chevreuil vendus est passé d'environ 170 000 en 2007 à 130 000 en 2019. Cette baisse de près de 26 % du nombre de chasseurs entraîne automatiquement moins de retombées économiques pour les régions du Québec;

CONSIDÉRANT qu'un des sondages réalisés par le ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs en 2018 révèle qu'environ 72 % des chasseurs sont favorables à l'introduction de mesures réglementaires interdisant la récolte d'un mâle d'au moins trois pointes d'un côté du panache (**RTL**);

CONSIDÉRANT que les experts et biologistes du Ministère ayant travaillé sur ce projet mentionnent, entre autres, que cette expérimentation de la restriction de la taille légale des bois chez le cerf de Virginie au Québec aura des résultats très positifs sur la qualité de la chasse, la clientèle des chasseurs, les populations de cerfs et sur le maintien d'une densité de cerfs biologiquement et socialement acceptable;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvere

CONSIDÉRANT que le Ministre de la Faune, des Forêts et des Parcs a le pouvoir discrétionnaire selon le 3e alinéa de l'article 55 de la loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chap. a-18.1) d'inviter à la table de gestion intégrée des ressources et du territoire, toute personne ou tout organisme qu'il estime nécessaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Robert Morissette et résolu :

Que la municipalité de Saint-Sylvere appuie l'organisme Unis Pour la Faune (UPF) et se joint à eux pour demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) d'étendre l'expérimentation de la restriction de la taille légale des bois (RTLB) chez le cerf de Virginie sur l'ensemble du territoire Québécois.

Qu'il soit inclus dans le plan de gestion actuel du cerf de Virginie (2020-2027) du MFFP d'autres mesures de gestion novatrices et adaptées aux particularités régionales. Les mesures préconisées par UPF, ont scientifiquement démontré qu'elles peuvent s'adapter aux différents types de territoire qu'ils soient agroforestier ou forestier et également s'appliquer aux différents niveaux de population de cerfs, qu'ils soient classifiés comme sous-optimal, optimal ou trop élevé.

Que l'organisme Unis Pour la Faune (UPF) soit dorénavant appelé à participer et à collaborer à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire.

Adoptée.

2021-03-045

### RENOUVELLEMENT COUVERTURE D'ASSURANCES - MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT qu'une copie des couvertures d'assurance et des différentes valeurs assurables ont été remises à chaque membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que le conseil est en accord avec les modifications mineures effectuée par la directrice générale le tout selon la résolution 2021-02-020;

CONSIDÉRANT que plusieurs travaux ont été réalisés au cours des dernières années aux bâtiments municipaux suivants : le bureau municipal, la bibliothèque, la station d'eau potable, la station d'eau usée et le garage municipal;

CONSIDÉRANT que l'évaluation ces bâtiments ne reflète pas les portions d'assurance émis pour chaque bâtiment;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal renouvelle l'assurance pour les cyberrisques avec l'option B;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire prendre l'option de l'avenant C-21 à 1 000 \$ ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire un transfert de poste budgétaire dans le poste suivant :

02-190-00522 (entretien réparation - édifice) vers 02-190-00420 (assurance) pour payer l'évaluation des bâtiments.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Normand Dubois et résolu :

Que la Municipalité de Saint-Sylvere renouvelle l'option cyberrisques en option B.



## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvere

Que la Municipalité Saint-Sylvere adhère à Avenant C-21 au coût de 1 000 \$.

Que la municipalité désire faire évaluer par une firme d'évaluateur au printemps les immeubles et leurs contenus.

Que la municipalité désire faire évaluer le bureau municipal, la station d'eau potable, la station d'eau usée ainsi les mini postes et le poste au 837 rang 8.

Adoptée.

### PÉRIODE DE QUESTIONS

Vient la période de questions prévue à l'article 150 du Code municipal du Québec RLRQ, c. C-27.

Début de la période de question à 20 h 14 et elle prend fin à 20 h 17.

(Le tout selon l'article 32 du règlement 260 de la régie interne des séances du conseil).

### LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour de la séance étant épuisé;

Il est proposé par Monsieur André Lauzière et résolu :

Que le conseil municipal lève la séance à 20 h 18.

Adoptée.

ADRIEN PELLERIN  
Maire

SOPHIE MILLETTE  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

Je, Adrien Pellerin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

ADRIEN PELLERIN  
Maire